



AVENANT N° 4

Accord sur les modalités d'accompagnement des réorganisations au sein de l'EFS

Portant prolongation de l'accord

AV
DB BL
FR

SOMMAIRE :

Préambule	1
ARTICLE 1. Prorogation de l'accord	2
ARTICLE 2. Durée et entrée en vigueur de l'accord	2
ARTICLE 3. Dépôt et publicité.....	2

AV
DB BL
FF



ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part,

- L'Etablissement Français du Sang, numéro SIREN 428822852, pris en la personne de son représentant qualifié, François TOUJAS, Président. *

D'autre part,

- Les organisations syndicales représentatives de l'EFS, ci-dessous énumérées, prises en les personnes de leurs représentants qualifiés :

M. Benoît LEMERCIER, délégué syndical central de l'Etablissement français du sang pour la CFDT.

Mme Annick VENZAL, déléguée syndicale centrale de l'Etablissement français du Sang pour FO.

M. Daniel BLOOM, délégué syndical central de l'Etablissement français du Sang pour le SNTS CFE/CGC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

L'accord sur les modalités d'accompagnement des réorganisations au sein de l'EFS arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Les parties ont convenu de proroger l'accord susvisé dans les conditions fixées par le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1. Prorogation de l'accord

Les parties signataires conviennent de proroger pour une durée de 18 mois l'accord relatif aux modalités d'accompagnement des réorganisations au sein de l'Etablissement français du sang.

Le présent avenant proroge l'accord initial dans toutes ses dispositions.

Les parties s'engagent à ouvrir la négociation sur les modalités d'accompagnement des réorganisations avant l'expiration de cet avenant.

ARTICLE 2. Durée et entrée en vigueur de l'accord

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} janvier 2022.

Il est conclu pour une durée déterminée de 18 mois, à savoir, jusqu'au 30 juin 2023 inclus.

Sa validité est subordonnée à la signature par, d'une part, l'employeur ou son représentant et, d'autre part, une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives ayant recueilli plus de 50 % des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections professionnelles.

ARTICLE 3. Dépôt et publicité

Le présent avenant sera déposé auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) d'Ile de France et du secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

AV
DB
BL
F

Fait à Saint-Denis, le31/12/2021....., en 5 exemplaires originaux

François TOUJAS



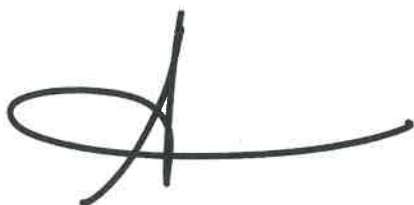
Etablissement Français du Sang

Benoît LEMERCIER



Fédération CFDT Santé – Sociaux

Annick VENZAL



Fédération des personnels des Services Publics
et des Services de Santé "Force ouvrière"

Daniel BLOOM



Syndicat national de la transfusion sanguine
CFE/CGC Santé - Social